



**RBC Placements en Direct<sup>mc</sup>**

## ENTENTE ET DÉCLARATION - DPA

À moins d'une annulation de ma part, RBC Placements en Direct Inc. (« RBC PD ») est autorisée par les présentes à débiter le compte Banque Royale du Canada indiqué d'un montant, conformément à mes instructions, et à virer celui-ci à mon compte RBC PD. J'ai lu, compris et accepté les conditions énoncées à la section de la Convention d'exploitation de compte intitulée « Opérations préautorisées », qui sont intégrées dans le présent accord de débits préautorisés (DPA). Conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements, si je suis un particulier, ce débit préautorisé (DPA) est un DPA par virement de fonds, et si je suis une entreprise, ce DPA est un DPA de gestion de trésorerie, et en cliquant sur le bouton « Confirmer », j'accepte par les présentes d'être lié par les conditions de la [Lettre d'engagement \(Débits préautorisés de gestion de trésorerie\)](#) et que je reconnais par les présentes avoir lu et compris.

Je reconnais que RBC PD demande normalement un délai minimal de deux jours ouvrables pour traiter toute instruction de modification ou d'annulation que je donne et que l'heure limite utilisée pour établir ce délai normal de traitement est fixée à minuit, heure normale de l'Est. Toutes les instructions de modification d'un accord de cotisations préautorisées données à RBC PD seront considérées comme une annulation de l'accord antérieur de DPA combinée à l'établissement d'un nouvel accord de DPA comportant des modalités identiques, sauf en ce qui a trait à la modification.

Si une opération de débit échoue en raison d'une insuffisance de fonds dans mon compte Banque Royale du Canada indiqué, RBC PD ne prendra aucune autre mesure. Je pourrai communiquer avec RBC PD en vue d'amorcer une seconde présentation. Les opérations ultérieures prévues conformément à mes instructions aux termes du présent accord de DPA se poursuivront comme prévu.

Les cotisations versées à des régimes enregistrés ou à des comptes enregistrés sont assujetties aux exigences particulières prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Il m'incombe de veiller à que les cotisations remplissent ces exigences, notamment le respect du plafond de cotisation applicable à tout régime ou compte enregistré auquel je cotise.

Je reconnais que RBC PD ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres.

40947 (03/2012)

RBC Placements en Direct Inc.\*, et la Banque Royale du Canada sont des sociétés affiliées distinctes. \* Membre-Fonds canadien de protection des épargnants. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc.<sup>MC</sup> Marque de commerce de la Banque Royale du Canada. © Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence © Banque Royale du Canada 2012. Tous droits réservés.